

Le dispositif FNE -Formation

Former ses employés et favoriser l'évolution des usages et des organisations, c'est maintenant !!



? [Lien vers la lettre d'information officielle](#)



Une aide à la formation

Une prise en charge par l'état
d'une partie des coûts de
formation



Toute structure exerçant une activité économique :

- Entreprises
- Artisans, activités à titre individuel ou familial
- Sociétés de personnes
- Associations qui exercent régulièrement une activité économique

Tous les salariés de la structure concernée :

- Exception : apprentissage et professionnalisation

**Tout secteur et catégorie
socio-professionnelle**

Pour répondre aux besoins des entreprises concernant le développement des compétences et particulièrement :

- **Priorité n°1 : la transition écologique**
- **Priorité n°2 : la transition alimentaire et agricole**
- **Priorité n°3 : la transition numérique**
- **Priorité n°4 : accompagnement des grands événements sportifs (JO...)**

- Soutenir la montée en gamme des PME et ETI, notamment par la diffusion du numérique dans les modes de production et l'adoption de nouvelles technologies (IA).
- Favoriser l'hybridation des compétences rendue nécessaire par la digitalisation d'une partie des tâches et des activités d'un grand nombre de métiers
- Permettre aux directions d'entreprises et aux salariés de mieux dialoguer avec les prestataires informatiques
- Améliorer la résistance aux cyberattaques et la protection des données





Quand



TEAMWAY
GROUPE ALTIORE^{MT}

Maintenant !!

Dépôt de dossier jusqu'au 31/12/23

Maximum 12 mois de formation à la date de l'accord de prise en charge par l'OPCO.



Prise en charge des coûts pédagogiques et non pédagogiques associés (frais de personnel, coûts de fonctionnement...)

- 70% de prise en charge pour < 50 personnes
- 60% de prise en charge pour < 250 personnes
- 50% de prise en charge pour les autres

3 millions d'euros par projet de formation

Pas d'autres cofinancements publics

Cofinancements par des fonds privés
par l'OPCO possible

Une démarche volontaire de l'entreprise :

- Contact de son OPCO

Un dossier à présenter :

- Dossier de demande de l'OPCO
- Proposition commerciale ou devis détaillé de l'action de formation

Nous facilitons ces démarches grâce à la proposition commerciale qui intègre toutes les indications réglementaires nécessaires à la prise en charge par l'outil de cotation

